

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 61 (1969)  
**Heft:** 11

**Artikel:** La construction de logements et la protection des locataires  
**Autor:** Diacon, Georges  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385564>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

requiert une formation suffisamment poussée – tant professionnelle que générale – et à laquelle le syndicat doit contribuer activement. Cette formation est la condition des promotions ultérieures – matérielles et sociales – des travailleurs. Mais pour que cette évolution soit assurée, il faut que la contribution des syndicats au bon fonctionnement du régime contractuel et à l'amélioration des relations du travail soit pleinement reconnue par les employeurs et honoré de manière appropriée. Cette évolution restera incertaine tant que des centaines de milliers de travailleurs – hommes et femmes, suisses et étrangers – resteront à l'écart de l'organisation syndicale. C'est pourquoi le recrutement et son intensification, impératif d'hier, reste l'impératif d'aujourd'hui. C'est dire que nous ne devons rien négliger pour redonner vigueur et élan à la solidarité, pour que la conscience de la solidarité qui doit unir les hommes qui travaillent les anime de nouveau tous et confère à notre mouvement le dynamisme, l'enthousiasme dont il a besoin pour affronter les tâches d'aujourd'hui et de demain et les mener à chef pour le bien de tous. C'est à ces tâches qu'en terminant je vous invite à participer, avec toute votre énergie et tout votre cœur. Et, votre adhésion et votre élan entraînant les autres, le syndicalisme marchera vers de nouveaux succès!

## La construction de logements et la protection des locataires

Exposé présenté par *Georges Diacon* au congrès 1969 de l'USS à Montreux

Depuis la dernière guerre mondiale, la Suisse bénéficie d'une conjoncture assurant le plein emploi et qui est caractérisée par un accroissement généralement élevé de son économie et les phases, relativement courtes, de récession ont tout au plus ralenti quelque peu la cadence de l'expansion.

Cette longue période de développement économique a atténué l'aiguë d'anciens problèmes sociaux, mais elle en a, en revanche, fait apparaître de nouveaux, dont la solution se heurte à toutes sortes d'obstacles techniques et politiques.

Le logement est, sans conteste, l'un de ces problèmes. La forte densité de la population – qui s'accroît de manière constante – ne permet pas d'espérer un dénouement prochain de la crise de l'habitat.

De 1946 à 1968, la population a augmenté de 1,7 million d'habitants et le nombre des logements de 900 000. A chaque nouveau loge-

ment correspond donc un accroissement de la population de 1,9 habitant. Malgré cela, une aggravation de la pénurie de logements est intervenue.

La confrontation de ces quelques chiffres montre que l'évolution démographique n'est pas le seul responsable de cet état de choses, mais que l'élévation du niveau de vie y contribue pour une bonne part, ce qui est d'ailleurs fort réjouissant et révèle, de ce fait, une volonté de vivre mieux.

Malgré une publicité tapageuse qui offre d'une manière alléchante tous les biens de consommation, attisant même les désirs les plus fous de l'individu, celui-ci accorde néanmoins, avec beaucoup de discernement, la priorité à un logement confortable, accueillant et assurant à sa famille les meilleures conditions d'existence et d'épanouissement possibles.

Il faut faire preuve vraiment de bien peu de compréhension pour condamner – comme le font certains – cette aspiration à vivre plus au large et surtout mieux qu'hier. Nous pouvons donc logiquement déduire de cet état de faits que la demande de logements ne cessera d'augmenter, et cela à un rythme bien plus rapide que l'expansion démographique.

Observons que, en 1960, les personnes âgées de 65 ans représentaient environ le 10 % de la population. Or, les prévisions pour les années 1980 indiquent que le 14 % des habitants du pays auront atteint 65 ans et même davantage. Cela signifie que le nombre des ménages s'accroîtra sensiblement et que les besoins de logements pour les personnes âgées atteindront une ampleur dont nous n'avions pas idée il y a quelques années encore.

Même si les prestations de la prévoyance vieillesse sont encore nettement améliorées – et c'est ce à quoi nous nous employons – un écart certain subsistera, malgré tout, entre les revenus des personnes actives et ceux des personnes n'exerçant plus d'activité lucrative. D'énormes efforts sont encore nécessaires pour mettre à la disposition de la population économiquement faible un nombre suffisant de logements à des prix correspondant à leurs possibilités et les subventions qui peuvent être accordées ne sauraient suffire à couvrir ces besoins sans cesse grandissant. Si nous nous référons une fois encore aux prévisions de l'évolution démographique, il faut noter que, en 1980, hommes et femmes, nous compterons une personne de plus de 65 ans contre quatre de 20 à 64 ans. C'est dire que la proportion de la population active et productive est en voie de diminution, alors qu'elle est seule, pratiquement, à supporter les charges financières de la collectivité. En conséquence, nous devons rechercher les mesures qui nous permettront d'obvier à cet état de choses.

La main-d'œuvre étrangère contribue et contribuera, elle aussi, à augmenter la demande de logements, et cela même si ses effectifs se stabilisent ou se réduisent. La natalité est plus grande dans les

familles des travailleurs étrangers et il y a lieu d'admettre qu'ils ressentent plus fortement que la population indigène les conséquences de la pénurie de logements, ceci étant d'autant plus valable pour les nouveaux venus en particulier qui doivent, souvent, se contenter... des restes. Ces immigrés, venant généralement de régions où les conditions de logements sont loin d'être satisfaisantes – du moins si nous les comparons aux nôtres – n'ont que de très modestes exigences, mais, dès que leurs conditions de vie s'améliorent, et au moment où ils s'assimilent, ces travailleurs recherchent également des logements semblables à ceux de la population indigène.

Les mesures prises pour réduire l'immigration ont pour effet d'allonger la durée moyenne du séjour des travailleurs étrangers et impose, par là même, la nécessité d'augmenter la superficie habitable et le confort que chacun est en droit d'attendre d'un logement convenable. Nous pouvons prévoir qu'une proportion grandissante des logements les plus vétustes ne trouveront progressivement plus preneurs. Aujourd'hui déjà, nombre d'anciens appartements n'entrent plus en considération pour les indigènes et nous avons tout lieu d'admettre que les travailleurs étrangers les refuseront à leur tour.

Bientôt, il ne s'agira plus de construire de nouvelles habitations seulement, car nous ne pourrons plus échapper à l'obligation d'assainir les vieux quartiers. Dans tous les pays, cette tâche s'est révélée extrêmement difficile. A l'exception de Genève, les législations cantonales ne sont pas encore, ou insuffisamment même, adaptées à cette perspective.

Il ressort donc que le processus de concentration de la population est appelé à se poursuivre, voire à s'accélérer encore. Le phénomène général de cette concentration est non seulement sensible dans l'industrie, mais encore dans le secteur tertiaire. Cela ne signifie cependant pas que la population va affluer vers les grandes villes de plus de 100 000 habitants, bien que celles-ci, malgré tout, continueront pendant longtemps à exercer une forte attirance. Dans certaines régions, l'expansion économique favorisera la croissance des petites agglomérations, ce qui augmentera automatiquement la demande de logements, mais qui posera également toute une série de problèmes – notamment ceux de l'équipement des terrains et de l'urbanisme, faisant monter les prix des terrains et des loyers.

Nous constatons aussi que, dans tous les pays industrialisés de l'Europe occidentale, la concentration de la population fait naître et grandir le besoin d'un second logement pour les vacances et les fins de semaine. Nous ne possédons pas encore, à ce sujet, de statistiques exactes en Suisse, mais il ressort que, en Suède, un ménage sur trois dispose d'une résidence secondaire. L'encombrement des routes, les samedis et dimanches, dans notre pays nous révèle que ces besoins grandissent également. Il ne nous importe pas ici de savoir dans quelle mesure les travailleurs participent – ou participeront demain

– à ce progrès social, mais il est incontestable que ce phénomène aura des répercussions sur l'aménagement du territoire, sur le marché locatif et sur les transports. Ce ne sont pas là des rêves utopiques. Notons que, en France, d'énormes travaux sont en cours afin de créer et d'équiper sur la côte de la Méditerranée – de Sète à la frontière espagnole – une immense zone de vacances et de détente pour tous les milieux de la population.

L'évolution du niveau de vie et de la manière de vivre est en passe de modifier profondément les problèmes de l'aménagement du territoire et de l'habitat. C'est pourquoi il est devenu si difficile de saisir et de dominer tous les aspects d'ordre économique, juridique, technique et social que pose cette évolution et les perspectives qui en découlent. La hausse des prix du terrain et des loyers ainsi que le marché des capitaux donnent une idée du dynamisme de cette évolution.

Nous ne disposons malheureusement pas de statistiques complètes établissant clairement la hausse du coût des terrains, mais nous savons qu'elle a été considérable, voire excessive, exorbitante, révoltante même, et que, toujours, elle est supportée par les locataires. Elle a fait vaciller le prix des loyers et les propriétaires des immeubles anciens ont ainsi été en mesure d'augmenter, sans coup férir, leurs rentes foncières, au détriment des locataires naturellement.

Le taux de l'intérêt hypothécaire, après être tombé à 3 % environ à la suite de circonstances extraordinaires, atteint aujourd'hui 4<sup>3</sup>/<sub>4</sub>, et même davantage.

Le coût de la construction a également augmenté pour des raisons bien définies, sans que nous puissions toutefois en rendre entièrement responsables les seuls ouvriers du bâtiment qui ne peuvent cela va de soi, travailler au rabais!

A certains moments, l'immigration a doublé le taux d'accroissement normal de la population et a ainsi enflé, dans un temps limité, la demande de logements. Cet accroissement considérable et rapide de la demande explique aussi la ligne ascendante des prix. Une législation, en partie inadaptée aux exigences nouvelles, a, elle aussi, poussé à la hausse. Nombre de lois et règlements cantonaux ainsi que communaux, régissant la construction, reposent encore sur les expériences et les concepts du siècle dernier, mais malheureusement sur ceux qui ne sont pas toujours les meilleurs!

La demande de logements a été et est encore si forte que tous ces facteurs de renchérissement influencent les prix, mais non le volume et l'activité du secteur de la construction, qui n'a été ralenti, temporairement, que par la seule récession du marché des capitaux, aggravant encore le problème du prix des loyers.

Face à la pénurie de logements, dont le loyer correspond aux possibilités des travailleurs des classes inférieures et moyennes, il faut, de toute urgence, renforcer la protection des locataires. En effet, la

possibilité, détenue par les propriétaires, de dénoncer les baux à loyers à court terme a conduit à des abus qui ne peuvent et ne doivent être tolérés plus longtemps. La protection contre l'arbitraire est l'un des objectifs fondamentaux d'un état fondé sur le droit. Nous constatons avec un étonnement douloureux qu'un grand nombre de nos parlementaires considèrent avec indifférence cette situation, incompatible avec le respect dû à tout individu.

Pour ne pas abuser de votre temps, nous nous bornerons à esquisser les problèmes qui ont causé le plus de difficultés, au cours de ces dernières années. Celles-ci ne peuvent être surmontées que si nous nous engageons résolument dans des voies nouvelles. La loi sur l'encouragement à la construction de logements doit être revue et modifiée. D'autre part, la législation d'exécution, qui doit suivre l'acceptation des nouveaux articles constitutionnels sur l'aménagement du territoire, doit être élaborée et promulguée rapidement.

Nous ouvrons, ici, une parenthèse. Il est de mode, dans les partis politiques, de passer au crible les associations économiques et de les rendre responsables de tout ce qui ne va pas. A nous, aujourd'hui, de leur tendre le miroir de leurs défaillances. Nous n'en serions pas là si les partis bourgeois avaient reconnu plus tôt l'urgence de ces problèmes et s'ils les avaient regardés non pas par le petit bout de la lunette, mais sans œillères et avec un esprit de prévision. Il y aurait encore long à dire sur les politiques des occasions manquées... Le temps presse, passons aux problèmes concrets.

Le phénomène de l'accélération démographique et économique, de la concentration, du développement rapide des infrastructures imposent aux villes et aux communes périphériques d'énormes charges financières. On ne saurait donc attendre de ces villes et communes – ou du moins de nombre d'entre elles – qu'elles subventionnent largement la construction d'habitations à caractère social. Quelques cantons – le Valais et Soleure notamment – ont libéré les communes économiquement faibles, ou dont la situation financière est précaire, de l'obligation de participer au subventionnement de la construction d'immeubles locatifs HLM. Nous pensons que cette solution devrait être généralisée et, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, avec l'aide de la Confédération.

Dans ces villes et communes, la pénurie de terrains équipés est de notoriété publique. Certes, les zones de lotissement seraient suffisantes pour couvrir les besoins pendant une longue période, voire même pour cent ans. Cependant, une très faible partie de ces superficies seulement est aménagée et équipée. Pour stimuler l'équipement, il faudrait ouvrir aux communes des crédits avec des amortissements différés ou à des conditions particulièrement adaptées à leurs possibilités.

L'aide financière, seule, ne suffit toutefois pas. Les législations cantonales en matière d'équipement foncier – dans la mesure où

elles existent – ne sont pour la plupart plus adaptées aux exigences d'aujourd'hui. Il faut les reviser, les moderniser rapidement. Tant que cela ne sera pas chose faite, l'aide financière n'aura pas les effets que nous sommes en droit d'en attendre. Cette législation et les règlements cantonaux ainsi que communaux qui en sont les corollaires sont une prime à la spéculation. Aussi longtemps qu'il ne sera pas apporté un remède à cette situation, des spéculateurs continueront à ne pas vouloir réaliser des terrains, souvent si profondément enclavés qu'ils empêchent ou retardent, pendant des années, la planification et l'équipement de terrains avoisinants et dont la réunion permettrait de constituer, si nous pouvons le dire, un tout cohérent.

Pour pouvoir offrir des terrains équipés et pour former des superficies permettant de construire de manière rationnelle, il nous paraît urgent de constituer des «holdings» foncières régionales qui soient éventuellement – si cela semble nécessaire – aidées par les pouvoirs publics. Leur mission consisterait à acheter des terrains, si possible non équipés, à les grouper et à les aménager conformément aux besoins et aux plans de développement pour les mettre à la disposition de ceux qui veulent bâtir, en excluant toute spéculation.

Cette idée n'est ni aussi nouvelle, ni aussi révolutionnaire que d'aucuns pourraient l'imaginer. Elle est déjà entrée, ici et là, dans la réalité. Nous pensons à la commune bourgeoise de Berne, à la Rebewo – société bernoise de développement de l'habitat, proche du mouvement syndical – à la Fondation Christophe Merian à Bâle, comme aussi aux deux fonds de roulement, constitués dans le canton de Vaud, et qui permettent au Conseil d'Etat d'acquérir des terrains afin d'en amorcer l'équipement et en vue de la construction ultérieure de logements. Nous pourrions d'ailleurs citer maints autres exemples.

Aujourd'hui déjà, cinq à huit années sont nécessaires pour mettre au point la planification d'un grand ensemble et la réalisation de ce projet exige, à son tour, bien du temps. Ces délais sont si extraordinairement longs que même des groupes ou collectivités importantes disposant des capitaux nécessaires hésitent à courir les risques que de tels délais imposent. L'encouragement systématique au développement de ces «holdings» foncières régionales, reconnues d'utilité publique, pourrait contribuer de manière efficace à écourter les travaux de planification, d'équipement des terrains et de construction ainsi que ramener à des proportions raisonnables le capital immobilisé et réduire la période durant laquelle ce dit capital est improductif, ce qui aurait pour conséquence directe de diminuer les charges futures des locataires.

Nous avons tout lieu d'admettre que ces «holdings» pourraient contribuer à tempérer quelque peu la spéculation foncière. En effet, une certaine concentration de la demande – et ceci par des institutions dont le profit ne serait pas le but essentiel – écarterait une

foule d'intermédiaires pratiquant sans restriction la surenchère et portant les prix à un niveau qui assure, sans conteste aucun, des bénéfices exagérés aux propriétaires terriens. Dans la mesure où ces gains sont excessifs, ils grignotent et neutralisent même les bénéfices qui pourraient être obtenus par la rationalisation et vont à l'encontre des intérêts des futurs locataires.

Le moment est venu, maintenant, de parler de la législation qui régit la construction. Comme nous l'avons dit, la plupart des lois et règlements cantonaux ainsi que communaux en la matière ne sont plus adaptés aux exigences actuelles, et citons, à ce sujet, les propos du délégué à la construction de logements: «La multiplicité de ces lois et règlements empêche de normaliser et d'uniformiser l'industrie du bâtiment et, partant, entrave une industrialisation qui permettrait de réduire les coûts.» Certes, nombreux sont les cantons et les communes qui font un effort de modernisation, effort cependant qui ne met pas fin à cette diversité chaotique ainsi qu'au manque de coordination, alors que la coordination intercommunale, interrégionale et intercantonale devient une nécessité de plus en plus pressante. Notons aussi que, trop souvent, dans les cantons, l'autorité cantonale considère, par tradition ou parce que le droit est ainsi conçu, que son pouvoir de surveillance et de contrôle est purement formel et consiste tout au plus à entériner les décisions communales. De toute évidence, la législation devrait donner à l'autorité cantonale le droit de rappeler à l'ordre l'autorité communale – la seule habilitée sur son territoire à prendre de telles décisions – qui délivre les autorisations de construire, mais qui, trop fréquemment, part de l'idée que sa tâche consiste à respecter certains intérêts étroitement locaux et qui, ce faisant, freine la construction de logements.

Plus l'aide accordée aux communes dont le développement s'intensifie est grande, moins il est admissible que le droit et la législation en vigueur leur permettent d'user d'un droit de veto, basé sur des motifs que l'évolution de la technique en matière de construction ne justifie plus. Les failles de ce droit autorisent ainsi les communes à abuser de leurs compétences en matière de police pour freiner la construction.

Examinons maintenant plus en détails les moyens susceptibles de faire abaisser le coût des travaux de construction. En effet, les loyers des nouveaux immeubles ont atteint un niveau si élevé qu'il paraît presque impossible d'admettre que tous les locataires sont en mesure d'en assumer la charge, sans l'assistance des pouvoirs publics. Nous pensons au nombre grandissant de personnes âgées, comme aussi aux étudiants qui affluent vers les grandes cités ainsi qu'aux familles nombreuses.

Mais il n'en reste pas moins que les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant ont allégé les charges des locataires – ce qui est d'ailleurs fort bien – mais n'ont pas rendu aisée la tâche de ceux qui



veulent investir des capitaux. Certes, la loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements leur a donné des facilités en permettant à la Confédération de cautionner les achats de terrains et les hypothèques de second rang ainsi que de mettre des capitaux à la disposition des banques en vue de pallier les effets de la tension du marché. Toutefois, les expériences faites au cours de l'application de cette loi indiquent qu'il serait nécessaire d'aller plus loin dans cette voie.

Dans nombre de cas, la pénurie touche non seulement les logements à caractère social, mais également des logements dont les loyers sont adaptés aux revenus des catégories moyennes d'ouvriers et d'employés. La construction de logements s'étant poursuivie sans coordination, nous enregistrons un écart excessif entre les loyers de ces deux catégories.

Cette différence est due, avant tout, au nombre insuffisant de grands ensembles cohérents, édifiés au cours des dernières années.

En effet, la proportion de ces ensembles est trop faible par rapport aux besoins de la population et d'autre part trop peu d'entreprises disposent des fonds nécessaires pour réaliser des projets de ce genre, nous disons bien à un rythme ininterrompu, afin de pouvoir bénéficier d'une expérience constante, cette continuité étant très importante pour former des cadres et des équipes possédant les connaissances et la pratique qu'exigent le «management» et les méthodes les plus modernes dans le domaine de la construction.

Certaines entreprises de construction, divers producteurs d'éléments préfabriqués, comme d'ailleurs des coopératives d'habitation ont tenté de jouer ce rôle, mais, à long terme, ces entreprises ne peuvent, à elles seules, assumer cette fonction et reconstituer constamment les capitaux nécessaires.

Il faut donc prévoir, en liaison avec la révision de la loi sur l'encouragement à la construction de logements, la possibilité d'accorder des prêts temporaires aux entreprises qui édifient des grands ensembles, prêts qui doivent être analogues à ceux dont nous préconisons l'octroi aux communes. Nous ne pensons pas à des montants à fonds perdus, mais à des crédits avec amortissements différés, assortis de conditions variant selon les circonstances et les besoins, et à durée limitée seulement. Ces crédits seraient, en quelque sorte, identiques aux crédits d'investissement accordés à l'agriculture.

L'aménagement du trafic de banlieue pose des problèmes semblables et, en principe, les entreprises qui l'assument doivent couvrir leurs frais. Nous constatons que le rattachement au trafic des nouvelles zones d'habitation pose des problèmes quasi similaires à ceux que nous affrontons en matière d'équipement de terrains. D'énormes capitaux doivent être mobilisés et, jusqu'au moment où les nouveaux investissements commencent à rapporter, les entreprises ont beaucoup de peine à faire face aux charges imposées par l'amortissement.

Toutes les études des urbanistes concluent à l'impossibilité de mettre fin au chaos qui caractérise de plus en plus la circulation à l'intérieur des villes sans un développement systématique des transports en commun. Il ressort aussi de ces études que la Confédération doit inclure le développement du trafic de banlieue et son financement dans ces conceptions de l'aménagement du territoire.

Pour conclure, notons que nous aurions pu essayer de rappeler l'activité qu'à déployée l'Union syndicale suisse, pour trouver des solutions valables et durables. Rien n'a été négligé pour tenter de résoudre les problèmes urgents et épineux que nous venons d'évoquer. Nous voulons cependant attirer votre attention sur les différents chapitres du rapport trisannuel remis à chacun de vous. Vous y trouverez – comme ce fut le cas dans nos précédents rapports et publications un résumé très précis de nos activités dans ce domaine.

A ce propos, nous pourrions encore ajouter – afin de compléter ce dont il est fait mention dans le rapport trisannuel – que, lors des votations populaires des 13 et 14 septembre 1969, les citoyens suisses ont accepté les nouveaux articles constitutionnels sur le droit foncier. 31 % seulement des électeurs inscrits ont trouvé le chemin des urnes et c'est, finalement, par 286 406 oui contre 225 597 non que, après des années d'atermoiement, une « mini-solution » a vu le jour.

Pour ce qui a trait à l'encouragement à la construction de logements, la loi en vigueur sera complétée et prorogée si les recommandations du Conseil fédéral, dans son message du 3 septembre 1969, à l'Assemblée fédérale sont entendues. Nous ne voulons pas entrer ici dans les détails, mais disons simplement que ce succès en puissance est, pour nous, encourageant, nous démontrant même qu'au lieu de désespérer, nous devons, au contraire, persévérer dans la voie que nous nous sommes tracée.

Revenons également à un autre résultat positif: le vote du Conseil national où les partisans de la défense des locataires ont, par 88 voix contre 75, accepté le projet du Conseil fédéral et les propositions de la minorité de la Commission, projet qui donne au juge le pouvoir de casser la résiliation qui lui paraît injustifiée. Cette victoire n'est qu'une manche de la bataille que livrent les défenseurs des locataires, mais elle est d'autant plus appréciée.

Vous pouvez ainsi constater que l'Union syndicale suisse n'a cessé de suivre une politique conséquente, selon une conception allant s'élargissant, c'est-à-dire partant du simple subventionnement à la construction d'habitations à caractère social, pour s'orienter vers une politique générale de l'environnement et de la construction de grands ensembles et même vers une politique dictée par l'évolution impérieuse de la situation.

Nous aimerions conclure sur une note très optimiste et pouvoir vous donner l'assurance que des solutions interviendront rapidement, mais il faut malheureusement constater qu'une grande partie

de nos compatriotes sont terriblement conservateurs, vivant repliés sur eux-mêmes, davantage dans le passé que dans le présent et encore moins dirigés vers des solutions d'avenir.

Cependant, nous pouvons vous donner la certitude que le mouvement syndical, comme il l'a fait hier et le fait aujourd'hui, saisira demain toutes les occasions pour aller de l'avant et, tous ensemble, efforçons-nous de faire tomber les œillères conservatrices de nombre de nos concitoyens, en intensifiant nos efforts en matière d'information et en renforçant chaque jour nos organisations professionnelles, afin de leur assurer une audience toujours plus grande.

## Les assurances sociales en Suisse et leur évolution probable

Par *Giacomo Bernasconi*

Le congrès syndical qui a siégé à Lucerne en 1966 a traité de manière exhaustive le problème des assurances sociales dans l'optique syndicale. Le passage y relatif de la résolution générale a la teneur suivante:

Le congrès exige que le développement des assurances sociales soit poursuivi. La création d'une véritable assurance-maternité s'impose avec toujours plus d'acuité. Malgré les efforts déployés pendant des années, la récente révision de l'assurance-maladie est tout à fait insatisfaisante. La menace de suppression ou de réduction des subventions fédérales met en danger l'assurance-maladie et l'assurance des accidents non professionnels. Les prestations de l'AVS et de l'AI doivent être améliorées de telle sorte que ces deux importantes branches de notre sécurité sociale, combinées avec celles des institutions cantonales, communales, professionnelles et d'entreprises assurent des moyens d'existence suffisants aux vieillards, aux survivants et aux invalides.

Depuis lors, l'attention s'est concentrée avant tout sur l'assurance-maladie et l'AVS. Ce sont aussi les deux secteurs des assurances sociales sur lesquels le congrès mettra l'accent.

La crise de l'assurance-maladie s'est encore aggravée pendant les trois dernières années. La nouvelle réglementation des subsides fédéraux a été impuissante à corriger les conséquences de l'alourdissement des dépenses consécutif à l'amélioration légale des prestations minimales et à l'enflement extraordinaire du coût des soins hospitaliers. Toutes les caisses de maladie ont dû procéder à des augmentations massives des cotisations. Les taux sont devenus excessifs